

établissements, suivant les règlements qui seront établis par le Gouverneur en conseil	25c. p. gal. et 20 p. c.
3. Phosphate acidique	3c. p. lb.
4. Pierres précieuses, n.s.a., polies mais non montées ni autrement ouvrées, et imitations	10 p. c. 30 p. c.
5. Animaux vivants, savoir:—Bêtes à cornes et moutons	2c. p. lb.
6. Cochons vivants	25 p. c.
7. Fleurs artificielles	25 p. c.
8. Plumes de toutes sortes, n.s.a.	1c. p. lb.
9. Graisse pour essieux	
10. Barils contenant du pétrole ou des produits du pétrole, ou des mélanges dans lesquels il entre du pétrole, lorsque les produits ainsi contenus sont assujétis à un droit spécifique	40c. chacun.
11. Ceintures et bandages chirurgiques et suspensoirs de toute espèce	25 p. c.
12. Cirage à chaussures et encre de cordonniers, et apprêt à chaussures, à harnais et à cuir, et savon à harnais	30 p. c.
13. Annonces en brochures, images et pancartes enluminées, publications périodiques d'annonces illustrées, mercuriales ou listes de prix illustrées, calendriers et almanachs d'annonces illustrés, estampes de modes pour tailleurs et modistes, et tous chromos, chromotypies, oléographies, photographies et autres cartes, images ou autres œuvres d'art similaires, produits par tout autre procédé que par la peinture artistique ou le dessin, soit pour des fins d'affaires ou d'annonces ou non, imprimées ou estampées sur papier, carton ou autre matière, n.s.a.	6c. p. lb. et 20 p. c.
14. Cartes géographiques, topographiques et astronomiques, cartes marines et globes, n.s.a.	20 p. c.
15. Journaux, ou éditions supplémentaires ou parties de journaux, partiellement imprimés et destinés à être complétés et publiés en Canada	25 p. c.
16. Billets de banque, obligations, lettres de change, chèques, billets à ordre ou au porteur, traites, et tous ouvrages semblables non signés, et têtes de comptes, enveloppes, reçus, cartes et autres formes ou cotes commerciales en blanc, imprimés ou lithographiés, ou imprimés sur plaques d'acier, de cuivre ou autres, et autres imprimés n.s.a.	35 p. c.
17. Outils et instruments de relieurs, y compris les machines à régler et la percaline	10 p. c.
18. Boîtes à ouvrage de fantaisie, écritaires, boîtes à gants, à mouchoirs, de manicure, à parfums, de toilette, et boîtes de fantaisie pour les fumeurs, et tous articles de fantaisie semblables, en os, en écaille, corne, ivoire, bois, cuir, peluche, satin, soie, satinette ou papier; poupées et jouets de toutes sortes, y compris les machines à coudre d'une valeur de pas plus de deux piastres, et jouets d'enfants; ornements en albâtre, spath, ambre, terra cotta ou composition, statuettes, et ornements en rassades, n.s.a.	35 p. c.
19. Cuivre jaune en lames, pour filets d'imprimerie, non finis, et cuivre en lames ou en feuilles de moins de quatre pouces de largeur	15 p. c. 35 p. c.
20. Bretelles et parties de bretelles	17½ p. c.
21. Riz, non nettoyé ni décortiqué, ou paddy	75c. p. brl.
22. Farine de blé	10c. p. gr. et 20 p. c.
23. Boutons en ivoire végétal ou en corne	5c. p. gr. et 20 p. c.
24. Boutons en sabot de bétail, caoutchouc, vulcanite ou composition	25 p. c.
25. Tapis, paillassons et nattes de chanvre; doublures de tapis et coussinets d'escalier	
26. Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, porte-cigares et porte-cigarettes, et boîtes pour les contenir	35 p. c.